

## ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 26-DST-009

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

### RUE ANDRÉ MARIE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieur ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 30 juillet 2025 par l'entreprise **EURO PEINTURE 37** sise 12 rue de la Flottière 37300 JOUE-LES-TOURS, pour l'occupation du domaine public **rue André Marie** dans le cadre de travaux d'Isolation Thermique Extérieure du bâtiment « Résidence la Chesnaie » sis 24 au 32 avenue de la Chesnaie, requérant notamment l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage du n°2 au n°6 rue André Marie ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à cette occupation du domaine public ;

#### Arrête :

**Article 1** – Le permis de stationnement est accordé à titre précaire et gracieux pour une occupation du domaine public **du 28 janvier au 30 novembre 2026 inclus**, installation, repli et nettoyage de chantier sur le domaine public compris.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, l'entreprise **EURO PEINTURE 37** est autorisée à disposer du domaine public ainsi qu'il suit **du n°2 au n°6 rue André Marie** :

- installation d'une zone de stockage et d'une base de vie occupant les onze (11) emplacements de stationnement en face des numéros 2,4 et 6 ;
- installation d'un dispositif de type barrière Héras clôturant le périmètre d'emprise du chantier.

**Article 3** – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour que l'installation des équipements garantissent en permanence :

➔ **la libre circulation sur chaussée de tous les usagers de la voie publique de même que sur les espaces verts communaux aux abords de la base de vie et zone de stockage** ;

➔ **la protection du domaine public et la sécurité de tous les usagers et de leurs biens** ;

➔ **l'intégrité la propriété du domaine public** : mobilier urbain, espaces verts, notamment les arbres, chaussée, trottoir et branchements souterrains, toutes démarches préalables aux travaux auprès des concessionnaires réseaux, particulièrement ceux d'éclairage public et d'électricité, afin de sécuriser les ouvrages existants, incomitant à l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté ; toutes souillures devront faire l'objet d'un nettoyage immédiat et l'entreprise devra effectuer un nettoyage minutieux du domaine public (espaces verts, trottoir, parking, chaussée, réseaux...) à la fin de chaque journée de travail, particulièrement les veilles de week-end et en fin de chantier le dernier jour ; les nettoyages seront faits avec les moyens ne présentant aucun risque de dégradation ou quelque nuisance que ce soit du domaine public (aucune application/projection de produits de nettoyage corrosifs notamment).

**Article 4** - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant des équipements et de l'intervention qui s'y rapporte, les frais de remise en état initial incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapporteront conformément aux préconisations qui seront alors communiquées par la Ville.

**Article 5** – L'entreprise sera responsable, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourront résulter de son installation (montage, utilisation, démontage).

**Article 5** – L'entreprise sera responsable, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourront résulter de son installation (montage, utilisation, démontage).

**Article 6** – En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cessera de plein droit et l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, un procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

**Article 7** – L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise **EURO PEINTURE 37** sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit **en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

**Article 8** – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise EURO PEINTURE 37 devrait être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) au plus tard le LUNDI 26 NOVEMBRE 2026 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 9** – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé ; il sera complété de l'arrêté de police de circulation 26-DST-010 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de l'intervention.

**Article 10** – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert  
Desoeuvre  
Date de signature : 28/01/2026  
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition  
Ecologique et Travaux



**Hôtel de Ville**  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement